

Berne, le 6 juin 2024

Papier de position : Effet de protection du climat de la forêt et du bois

Ce papier de position a été adopté par l'assemblée plénière de la Conférence pour la forêt, la faune et le paysage (CFP) en date du 6 juin 2024.

Contexte

L'adaptation de la forêt aux effets des changements climatiques et la garantie à long terme de l'ensemble des prestations de la forêt font également partie des défis les plus importants de la CFP.

En 2017 déjà, la CFP avait relevé que la composante économique de la durabilité était insuffisante dans les forêts suisses. C'est sur ce constat que la CFP a décidé à l'unanimité, lors de son assemblée plénière du 29 novembre 2019, de s'engager en vue d'une *réorientation de l'économie forestière et de l'industrie du bois en Suisse*. Il s'agit d'exploiter durablement la ressource indigène qu'est le bois et de l'utiliser avec une valeur ajoutée aussi élevée que possible. Ceci contribue de manière importante à l'entretien de nos forêts et à la garantie de leurs multiples fonctions et prestations, ainsi qu'à la politique climatique, énergétique et environnementale de la Suisse.

L'influence positive de la gestion durable des forêts, ainsi que l'utilisation judicieuse de la ressource bois sur la politique climatique jouent un rôle central dans la *réorientation de l'économie forestière et de l'industrie du bois*. C'est dans ce sens que la CFP soutient depuis longtemps les trois S (séquestration, stockage et substitution ; voir fig. 1) et s'est toujours engagée, lors des discussions sur la législation sur le CO₂, afin que toutes les options restent ouvertes pour la forêt et le bois suisses.¹

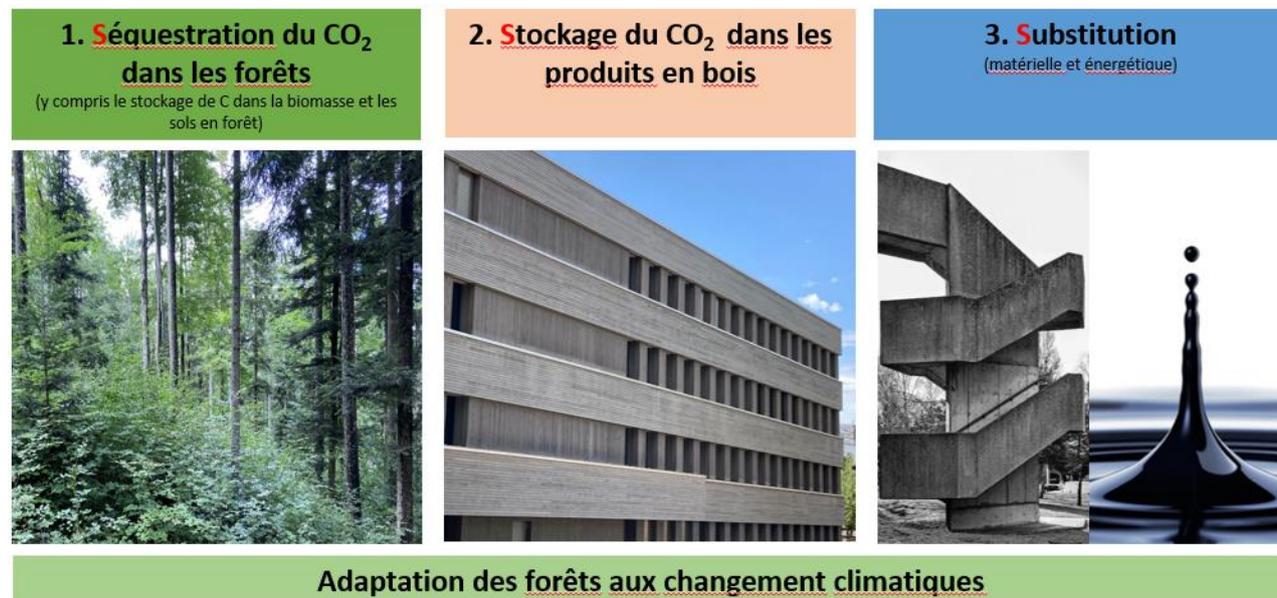


Fig. 1 Les trois S des prestations climatiques des forêts et du bois (source: Site internet OFEV "Forêt, Bois et CO₂")

¹ Fiche d'information de la CFP (17.071) *Révision totale de la loi sur le CO₂ pour la période postérieure à 2020* du 6 février, resp. du 18 juin 2020 l'intention de la CEATE-N (11 mars 2020) et de la CEATE-E (19 juin 2020); y.c. Annexe "Capacités de puits de carbone dans la forêt et les produits en bois >> les trois S"

La CFP vise à maximiser les prestations de la forêt et du bois en matière de protection du climat par une combinaison optimale des effets des S :

1. Piégeage du CO₂ en forêt et dans l'utilisation du bois (Séquestration du CO₂ par une croissance optimale du bois et une récolte durable).
2. Stockage du carbone dans des produits en bois à longue durée de vie.
3. Remplacement des matériaux de construction et des combustibles à forte émission de CO₂ par des produits en bois (Substitution).

Prestation climatique de la forêt

Sur le principe, la prestation climatique de la forêt (séquestration du CO₂, y.c. stockage de C dans la biomasse et les sols en forêt) est nettement plus importante que celle de l'utilisation du bois (stockage de C dans les produits en bois et substitution)². Les deux types de stockage en forêt comportent toutefois certains risques (voir ch. 1 et 2 ci-dessous).

1. Stockage dans la biomasse forestière

En Suisse, la seule mesure reconnue pour stocker le carbone a longtemps été les *puits de carbone*, c'est-à-dire l'arrêt partiel de l'exploitation forestière et donc l'augmentation du volume de bois. Or, en comparaison européenne, la Suisse dispose déjà de volumes de bois sur pied par hectare très importants. L'augmentation des réserves de bois en forêt est donc limitée dans de nombreuses régions. De fait, si la forêt devait piéger encore plus de carbone, le risque pour le climat augmenterait, en raison du vieillissement de la forêt et donc de sa perte de résistance face aux événements dommageables ou au réchauffement climatique (p. ex. dépérissement à large échelle de massifs forestiers en raison de la sécheresse). Il en résulterait localement, l'apparition d'une source de CO₂ à relativement courte échéance.

Du point de vue de la politique forestière, il convient de faire preuve de retenue en ce qui concerne les puits de carbone et donc la mise en suspens ou sous-exploitation de surfaces forestières en soi productives, car la forêt doit continuer à fournir d'autres prestations importantes en plus de la protection du climat et doit elle-même s'adapter aux effets des changements climatiques. La condition préalable est une économie forestière suisse qui reste compétitive grâce à la demande accrue de bois dans le pays (voir Vision et objectifs de l'initiative *Réorientation de l'économie forestière et de l'industrie du bois en Suisse*³).

2. Stockage dans les sols forestiers

Les sols forestiers en Suisse présentent des réserves de C relativement importantes par rapport à d'autres pays européens et dépassent même les réserves de C de la biomasse vivante. Le taux d'accumulation des sols et de la couche organique est par contre très faible, en moyenne 9 fois plus faible que la séquestration par les arbres forestiers⁴.

Une gestion forestière proche de la nature et respectueuse des sols permet de préserver le C présent dans les sols forestiers suisses. Ceci correspond à l'un des quatre principes des exigences de base d'une sylviculture proche de la nature⁵, selon lequel la fertilité naturelle du sol ne doit pas être altérée par la gestion forestière, et confirme ainsi l'importance de la protection du sol en forêt.

² Werner, F.; Forsell, N.; Stadelmann, G.; Thürig, E.; Rihm, B. (2023): Klimaleistungen der Waldbewirtschaftung und Holzverwendung in der Schweiz, Rapport technique, projet du 01.05.2023.

³ Vision, principes directeurs, objectifs des cantons pour l'économie forestière et l'industrie du bois en Suisse, 17.05.2021, Secrétariat général CFP

⁴ Inventaire des gaz à effet de serre de la Suisse 1990–2021: National Inventory Document and reporting tables (CRF). Submission of April 2023 under the United Nations Framework Convention on Climate Change. Office fédéral de l'environnement, Berne. www.climate reporting.ch.

⁵ Kaufmann Geri, Staedeli Martin, Wasser Berchthold 2010: Grundanforderungen an den naturnahen Waldbau. Projektbericht. Bundesamt für Umwelt (BAFU), Bern

Modèle axé sur la production et la consommation (Séquestration, Stockage et Substitution)

La *séquestration* en forêt signifie l'élimination du dioxyde de carbone de l'air et le stockage du carbone (C) dans le bois des arbres forestiers. En grandissant, un mètre cube de bois retire en moyenne une tonne de CO₂ de l'air. Il est de plus en plus reconnu, en Suisse comme à l'étranger, que la *séquestration* associée au *stockage*, et donc le lien entre le stockage en forêt et dans les produits en bois, est la contribution la plus efficace de la forêt et du bois dans la thématique du CO₂. La séquestration et le stockage dans le système forêt et bois sont très rentables par rapport aux solutions techniques (Carbon Capture). Une gestion forestière durable et proche de la nature induit un accroissement en bois constant à son niveau le plus élevé, respectivement les soins forestiers permettent de maintenir les forêts dans une phase de croissance soutenue.

Le bois récolté doit ensuite être utilisé à bon escient. L'utilisation en cascade (haute qualité avant basse qualité avant énergie) doit être respectée. La *substitution* permet ainsi d'obtenir le plus grand effet de réduction supplémentaire possible. Les matériaux à base de pétrole sont remplacés par des matériaux chimiques à base de bois ou par des matériaux de construction en bois, et les sources d'énergie fossiles sont remplacées par le bois.

L'étude "*Mesures sylvicoles pour séquestrer le carbone à l'échelle du peuplement*" de la HAFL⁶ confirme les effets positifs de la gestion durable des forêts en vue d'augmenter la séquestration du CO₂. Ceux-ci sont compatibles avec les objectifs de la politique forestière et environnementale. Une valorisation directe de l'effet des puits de CO₂ "optimisation de la gestion forestière" sur le marché obligatoire ou volontaire n'est toutefois guère réaliste en raison des investissements nécessaires (développement de modèles et reconnaissance différée de 20 à 30 ans).

Finalement, il convient de souligner que le modèle axé sur la production et la consommation répond pleinement aux dispositions légales de l'article 20 de la Loi sur les forêts (LFo). Dans leurs prescriptions en matière d'aménagement et de gestion, les cantons doivent tenir compte non seulement de la sylviculture proche de la nature et de la protection de la nature et du paysage (biodiversité forestière), mais aussi des exigences de l'approvisionnement en bois (art. 20, al. 2, LFo).

De même, la gestion forestière doit être durable, même dans un contexte de changements climatiques (art. 20, al. 1, en relation avec l'art. 28a LFo). Ce principe est respecté dans la mesure où seul l'accroissement est prélevé, où il n'y a pas de surexploitation et où les stocks en forêt (biomasse forestière et sol forestier) ne sont donc pas réduits.

Indemnisation de l'effet de protection climatique de la forêt et du bois

La valorisation des prestations de la forêt, dont fait également partie la protection climatique, renforce la capacité de l'économie forestière et est dans l'intérêt des cantons et de la Confédération. Dans la vente de certificats de compensation CO₂ sur le marché volontaire, il convient de vérifier au cas par cas si le projet est compatible avec les objectifs de la politique forestière. Les rapports sur les effets de compensation douteux dus à l'achat de certificats de compensation CO₂ à l'étranger se multiplient. En outre, la compensation doit à l'avenir se faire de plus en plus en Suisse si l'on veut respecter les objectifs de réduction d'ici à 2050, fixés dans la loi sur la protection du climat⁷. Ceci donne encore plus de poids au rôle de la forêt et du bois dans la protection du climat.

L'introduction d'une économie circulaire dans la législation sur la protection de l'environnement renforcera encore la ressource indigène qu'est le bois et, indirectement, l'économie forestière. Le bois en tant que matériau de construction doit au moins être favorisé par rapport aux matériaux de construction plus gourmands en énergie et dégageant plus de CO₂.

Ces deux tendances contribueront à augmenter la demande de bois suisse. Tous les maillons de la chaîne de valeur ajoutée de la forêt et du bois, jusqu'au consommateur final, doivent pouvoir participer au potentiel d'augmentation du rendement.

⁶ *Mesures sylvicoles pour séquestrer le carbone à l'échelle du peuplement*, Etude de la HAFL sur mandat de l'Association Puits de CO₂ bois suisse PBS (période 26.08.2021 - 24.12.2023)

⁷ Loi fédérale sur les objectifs en matière de protection du climat, sur l'innovation et sur le renforcement de la sécurité énergétique (LCI), adopté en votation populaire du 18.06.2023

Positions de la CFP

La CFP défend les orientations suivantes :

1. Pour que l'économie forestière et l'industrie du bois en Suisse puissent un jour répondre à la politique climatique, énergétique et de biodiversité, tout en augmentant la valeur ajoutée en Suisse, elles doivent être réorientées par le biais d'une stratégie intégrale pour la forêt et le bois 2050 élaborée par la Confédération et les cantons dans le cadre de la tâche commune.
2. La CFP soutient les mesures visant à préserver et à augmenter la séquestration du CO₂ en forêt, en lien avec l'exploitation et le stockage dans le bois, respectivement la substitution de matières premières à forte émission de CO₂ (utilisation en cascade / économie circulaire).
3. La CFP s'engage à ce que l'ensemble de la chaîne de valeur ajoutée de la forêt et du bois puisse participer aux effets positifs de la séquestration, du stockage et de la substitution.
4. La CFP soutient l'intention de compléter, en lien avec la révision de la Loi sur le CO₂, la Loi fédérale contre la concurrence déloyale, par une disposition imposant aux entreprises de fournir des bases vérifiables, lorsqu'elles souhaitent désigner un produit comme climatiquement neutre. Quiconque fournit des indications fausses concernant l'impact climatique agit de façon déloyale et s'expose à une action en justice.

Version 4 (adoption par l'assemblée plénière de la CFP le 6 juin 2024)